

voie du fleuve lorsque le propriétaire ou l'expéditionnaire trouve plus commode de les rapporter dans un des bureaux de la frontière, ou dans le port d'embarquement de la marchandise. Ainsi les expéditions faites de Champlain, de Nicolet, d'Yamachiche, de la Rivière du Loup de Maskinongé, de la rivière St. François et surtout des moulins de Pierreville ; celles faites *indirectement* de Trois-Rivières même, tout le trafic de la Compagnie du Grand Tronc dans la partie sud de notre division, celui du chemin de fer du Pacifique dans la partie nord—n'existent pour ainsi dire pas pour nous et ne servent qu'à grossir le chiffre d'affaire de quelque division douanière voisine.

Cette anomalie est d'autant plus frappante quand on considère que les navires étrangers chargeant à l'embouchure de nos rivières ou dans le lac, sont tenus de rapporter au consulat de leur nationalité respective à Trois-Rivières, sans qu'ils soient obligés d'acquitter et de rapporter en notre douane. Il en est de même pour tous les envoies aux Etats-Unis ; la déclaration de valeur est obligatoire dans le consulat américain, quel que soit l'endroit d'où l'expédition est effectuée en dedans des limites de la juridiction de Trois-Rivières. Inutile d'ajouter que nous avons aucun document, ni officiel ni officieux, qui peut nous renseigner sur nos *importations indirectes*. Nos négociants ayant encore que fort peu de relation avec des maisons d'outre-mer et même d'outre-frontière, la plus grande partie de ces transactions se font par l'entremise d'agents de Montréal ou de Québec et échappent ainsi également au contrôle de notre Douane.

Donc, aucun chiffre sur lequel nous puissions réellement compter. Pris par sections nos rapports officiels